

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 9 JUIN 2020 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, J-F DEFAUT, R. CAREME, S. KLEIN, M. BIHLER, L. FOUCAUD, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, E. BISTORY, C. GILLET-AMBROISE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DEWIDHEM présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décisions prises sous l'ancienne mandature :

- **Décision n° 2020-003 du 28 janvier 2020** – Demande de subventions au titre de la DETR et DSIL 2020 – Travaux de réhabilitation de la cuisine cantine Hôtel de Ville ;
- **Décision n° 2020-004 du 28 janvier 2020** – Demande de subventions au titre de la DETR et DSIL 2020 – Travaux d'accessibilité école maternelle Maurice BARRES ;
- **Décision n° 2020-005 du 28 janvier 2020** – Demande de subventions au titre de la DETR et DSIL 2020 – Travaux d'accessibilité école élémentaire George CHEPFER ;
- **Décision n° 2020-006 du 28 janvier 2020** – Demande de subventions au titre de la DETR et DSIL 2020 – Travaux de transformation d'un bâtiment communal en accueil périscolaire ;
- **Décision n° 2020-007 du 14 février 2020** – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une remorque agricole pour une durée de 5 ans ;
- **Décision n° 2020-008 du 19 février 2020** – Contrat de maintenance des équipements de la cuisine du Multi Accueil Les P'tits Loups avec la société HORIS S.A.S. (durée de 2 ans, renouvelable 1 an à compter du 1^{er} mars 2020 pour un montant annuel de 350 € HT) ;
- **Décision n° 2020-009 du 10 mars 2020** – Offre de service pour la réalisation des contrôles réglementaires annuels obligatoires des équipements sportifs communaux et des équipements de

jeux en accès libre avec la société PASS SPORT (durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant annuel pour 2020 de 769 € HT) ;

- **Les décisions n° 2020-010 à 2020-023** prises pendant la crise sanitaire (entre le 15 mars et le 25 mai 2020) ont été communiquées à l'ensemble des membres du conseil municipal le 26 mai 2020.

POINT 1 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur THIEBAUT rappelle que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Leur rôle est d'étudier des questions portant sur un objet donné, soit une catégorie d'affaires. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes compositions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal est appelé à rechercher une représentation fidèle de la composition politique de l'assemblée par un simple calcul mathématique afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chacune des tendances ou des listes représentées en son sein doivent disposer au moins d'un représentant.

Le Conseil Municipal fixe donc le nombre des conseillers dans chaque commission et désigne parmi ses membres ceux qui siégeront dans les différentes commissions ainsi créées. Le Maire est le Président de droit de chaque commission.

Le vice-président est désigné parmi les membres de la commission lors de la première réunion. Si le Maire est absent ou empêché, le vice-président peut convoquer et présider sa commission.

Il est proposé que dix conseillers de la liste majoritaire et deux conseillers de la liste minoritaire siègent dans chacune des commissions.

Le nombre de commissions est fixé à 5 et comprend 12 membres, soit :

- Commission **Finances, Emploi et Economie** (finances, emploi, relations avec les acteurs économiques, budget, logement, administration générale) ;
- Commission **Communication, Animation et Cérémonie** (communication, bulletin municipal, site internet, animation et cérémonies, culture, seniors, jumelage) ;
- Commission **Jeunesse, Associations et Sports** (jeunesse, associations, sports, vie scolaire, périscolaire, petite enfance, Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, Accueils Collectifs de Mineurs, pôle Jeunesse, Sauveteurs Volontaires de Proximité, Réserve Communale de Sécurité Civile) ;
- Commission **Projet d'urbanisme, Environnement et Biodiversité** (urbanisme, environnement, écologie et grands projets, santé, forêt, espaces verts, marché, pistes cyclables) ;
- Commission **Travaux, Sécurité et Déplacements** (travaux sur habitat/bâtiment, travaux voirie réseaux divers, sécurité, police municipale, réseaux numériques, transports, déplacements).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- D'adopter le nombre de commissions et de conseillers par Commission
- De décider que deux élus de la liste minoritaire du Conseil Municipal siègeront au sein de chaque commission.
- De désigner les membres de chaque commission, à savoir :

- **Commission Finances, Emploi et Economie:**

- M. Julien THIEBAUT, Mme Martine DEWIDHEM, Mme POIREL Isabelle, M. Bernard LEBRUN, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Chrystelle NICOLAS, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Stéphanie PAULIN, M. Philippe MASSON, Mme Dominique MARNAT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- Mme Christel GILLET-AMBROISE, M. Jean-Marc BLANPAIN (suppléant : M. Michel CANDAT) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

- **Commission Communication, Animation et Cérémonie:**

- Mme Martine DEWIDHEM, Mme Dominique MARNAT, Mme Chrystelle NICOLAS, M. Pascal NICOLLE, M. Nicolas OUVRARD, Mme Marie BIHLER, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Isabelle POIREL, M. Marcel DOSSMANN, Mme Laurence FOUCAUD de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- Mme Evelyne BISTORY, M. Jean-Marc BLANPAIN (suppléant : Mme Marie-Christine ARRACHART) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

- **Commission Jeunesse, Associations et Sports:**

- M. Bernard LEBRUN, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Stéphanie PAULIN, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Laurence FOUCAUD, M. Jean-François DEFAUT, Mme Isabelle POIREL, Mme Martine DEWIDHEM, Mme Chrystelle NICOLAS, M. Bruno SAINTOT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- Mme Evelyne BISTORY, Mme Marie-Christine ARRACHART (suppléant : M. Michel CANDAT) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

- **Commission Projet d'urbanisme, Environnement et Biodiversité:**

- M. Marcel DOSSMANN, M. Gilles VERNUS, M. Robert CAREME, M. Pascal NICOLLE, Mme Sylvie KLEIN, Mme Stéphanie PAULIN, Mme Martine DEWIDHEM, M. Nicolas OUVRARD, M. Philippe MASSON, M. Julien THIEBAUT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- M. Michel CANDAT, M. Francis NOVIANT (suppléant : M. Jean-Marc BLANPAIN) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

- **Commission Travaux, Sécurité et Déplacements:**

- M. Philippe MASSON, M. Bruno SAINTOT, Mme Stéphanie MERTEN, M. Robert CAREME, M. Gilles VERNUS, Mme Martine DEWIDHEM, Mme Sylvie KLEIN, M. Nicolas OUVRARD, M. Bernard LEBRUN, M. Jean-François DEFAUT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- M. Francis NOVIANT, Mme Christel GILLET-AMBROISE (suppléant : M. BLANPAIN Jean-Marc) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

POINT 2

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame KLEIN indique que la création d'un Centre Communal d'Action Sociale est une obligation légale pour chaque commune. Conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, il convient dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., chargés de diriger cet établissement public administratif communal. Celui-ci a pour vocation d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, associations, etc...).

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est composé en nombre égal de conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante et de membres extérieurs nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le C.C.A.S. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- De fixer à 16 le nombre des administrateurs du C.C.A.S., réparti comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

POINT 3

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame KLEIN indique qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est Président de droit du C.C.A.S. et ne peut être élu sur une liste.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après appel à candidatures, deux listes sont présentées :

- Une liste du Groupe Majoritaire « **S'engager ensemble pour Saulxures** », composée de 8 noms :

Mme KLEIN Sylvie
Mme MERTEN Stéphanie
M. NICOLLE Pascal
Mme MARNAT Dominique
M. LEBRUN Bernard
Mme FOUCAUD Laurence
Mme DEWIDHEM Martine
M. DEFAUT Jean-François

- Une liste du Groupe Minoritaire « **Saulxures, Notre Ville** », composée de 3 noms :

Mme ARRACHART Marie-Christine
M. BLANPAIN Jean-Marc
Mme BISTORY Evelyne

M. Julien THIEBAUT et Mme Adeline CORGIATTI sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal à l'unanimité et constituent le bureau avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire appelle chaque Conseiller Municipal pour voter. Après le dernier votant, le dépouillement a lieu.

Le vote a lieu à bulletin secret au scrutin de liste et les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletin nul : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26

- Liste du Groupe Majoritaire « **S'engager ensemble pour Saulxures** » : 21 voix
- Liste du Groupe Minoritaire « **Saulxures, Notre Ville** » : 5 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats et déclare élus en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

- les six premiers candidats figurant sur la liste du Groupe Majoritaire « **S'engager ensemble pour Saulxures** », à savoir :

Mme KLEIN Sylvie
Mme MERTEN Stéphanie
M. NICOLLE Pascal
Mme MARNAT Dominique
M. LEBRUN Bernard
Mme FOUCAUD Laurence

- les deux premiers candidats figurant sur la liste du Groupe Minoritaire « **Saulxures, Notre Ville** », à savoir :

Mme ARRACHART Marie-Christine
M. BLANPAIN Jean-Marc

POINT 4

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur THIEBAUT rappelle que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes sont déterminées en référence à un taux à fixer par le Conseil Municipal et s'appliquant sur l'indice brut terminal de la fonction publique, ce taux est plafonné selon la taille démographique de la Commune. Ces indemnités permettent aux élus les percevant d'assurer leur fonction. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont calculées dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjointes en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Maires et aux Adjointes,

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont calculées en application du pourcentage du barème lié à la population des communes et à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la commune de Saulxures-lès-Nancy appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (sept),

soit 8 128.86 €

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Il est proposé qu'à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal et de la désignation du Maire et des Adjointes, soit le 28 mai 2020, le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux 7 adjoints : 22 % ou 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux 5 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentent que 96.65 % de cette enveloppe globale.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 abstentions : M. CANDAT, Mme ARRACHART, M. BLANPAIN, M. NOVIANT, Mme BISTORY, Mme GILLET-AMBROISE) décide :

- D'arrêter l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités de fonction des élus à 8 128.86 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 28 mai 2020 selon les dispositions suivantes :

Maire :

Bernard GIRSCH	Maire	48 % de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique (BTFP)
----------------	-------	---

Adjoints :

Julien THIEBAUT	1 ^{er} adjoint	22 % de l'indice BTFP
Martine DEWIDHEM	2 ^{ème} adjoint	22 % de l'indice BTFP
Bernard LEBRUN	3 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice BTFP
Dominique MARNAT	4 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice BTFP
Marcel DOSSMANN	5 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice BTFP
Stéphanie MERTEN	6 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice BTFP
Philippe MASSON	7 ^{ème} adjoint	17 % de l'indice BTFP

Conseillers municipaux délégués percevant une indemnité de fonction :

Pascal NICOLLE	1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	5 % de l'indice BTFP
Bruno SAINTOT	2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	5 % de l'indice BTFP
Stéphanie PAULIN	3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	5 % de l'indice BTFP
Gilles VERNUS	4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	5 % de l'indice BTFP
Chrystelle NICOLAS	5 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	5 % de l'indice BTFP

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Monsieur CANDAT demande la parole. Il salue le maintien du taux à 48% pour le Maire et s'étonne du taux de 22% pour le 1^{er} et le 2^{ème} Adjoint. Il précise que pendant les deux précédents mandats pendant lesquels il a été Maire, aucun adjoint n'a bénéficié d'une indemnité de fonction au taux maximum.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration.

POINT 5

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur THIEBAUT donne lecture de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Avant la crise sanitaire liée au covid-19, le projet de loi de finances pour 2020 s'appuyait sur une prévision de croissance de 1.3%, l'Etat confirmait le concours qu'il apporterait aux collectivités locales :

- Les concours financiers devaient augmenter de 600 M€ par rapport à 2019 ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements devait être stabilisée (26.9 Md€ à périmètre constant)

Aujourd'hui, la prévision de croissance du PIB 2020 est de -11%. Dans ces conditions, personne ne peut garantir que l'Etat sera en capacité de tenir ses engagements financiers par rapport aux collectivités locales dans les années à venir.

Pour mémoire, pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, les dotations de l'Etat (dont la DGF) atteignaient 599 645 € en 2012, son montant pour l'année 2019 a chuté à 399 798 €, soit un cumul de perte des dotations sur les années 2012 à 2019 qui s'établit à 918 675 €.

Pour l'exercice 2020, et compte tenu de la situation, le montant inscrit pour les dotations de l'Etat reste prudent pour un montant de 365 000 €.

Autres éléments de contexte extérieur à retenir dans le cadre de la préparation budgétaire :

- L'inflation 2020 estimée à 0.3 %
- Evolution du SMIC : +1.2 % au janvier 2020
- La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1 milliard d'euros.
- Prolongation sur 2020 du soutien à l'investissement (enveloppe de 570 M€) en direction des projets d'investissement, notamment ceux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Fiscalité :

L'une des mesures phares de la Loi de programmation des finances publiques à l'horizon 2022 (Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), reprise dans la Loi de finances 2020 (Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020) est la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Pour la majorité des ménages, le dégrèvement progressif depuis 2018 devient total cette année. Pour les ménages restants (environ 20%), cette suppression sera effective à compter de 2023.

Schématiquement, le processus fiscal engagé est le suivant :

2018 à 2020	2021 et 2022	A compter du 2023
Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages : <ul style="list-style-type: none"> • - 30 % en 2018, • - 65 % en 2019, • - 100 % en 2020. 	Dégrèvement progressif pour ménages restants (20%) : <ul style="list-style-type: none"> • - 30 % en 2021, • - 65 % en 2022. 	Suppression définitive de la TH

Pour le compte de l'année en cours, l'Etat garantit l'attribution du montant total de ce dégrèvement auprès des collectivités, à l'euro près. Au sein du budget 2020, il est à noter une dynamique positive des bases avec une revalorisation forfaitaire à hauteur de 0,9 % fixée par la Loi de finances 2020.

Afin d'assurer un équilibre financier pérenne auprès des collectivités à partir de 2021, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera attribuée aux communes.

Pour neutraliser les écarts de cette compensation, un coefficient correcteur sera appliqué à chaque collectivité afin d'éviter des sur ou sous compensations.

Pour l'avenir, les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti restent applicables, ainsi qu'une taxe nommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ».

Concernant l'incidence pour les administrés, il faut aussi rappeler que des taux additionnels de ces divers impôts locaux sont annuellement votés par l'intercommunalité.

Il est possible de remarquer que cette réforme engendre une réduction certaine de l'autonomie fiscale des communes et des EPCI. Considérant la suppression de la TH et la baisse constante des dotations, la taxe foncière restera la seule variable d'ajustement fiscal pour les collectivités.

2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte financier global invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il faudra continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et mobiliser des recettes supplémentaires autres que les dotations.

Le but poursuivi est de pouvoir continuer à mener une politique d'investissement ambitieuse.

- **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses Réelles	Réalisé CA 2017	Réalisé CA 2018	Réalisé 2019	Objectif DOB 2020
Charges à caractère général	697 811 €	704 453 €	681 249 €	728 960 €
Charges de personnel	1 130 352 €	1 113 590 €	1 133 729 €	1 167 000 €
Autres charges de gestion courante	264 714 €	268 917 €	280 340 €	289 700 €
Charges financières	0 €	0 €	5 230 €	7 600 €
Charges exceptionnelles	2 387 €	174	4 146 €	1 000 €
Total	2 095 264 €	2 087 134 €	2 104 694 €	2 194 260 €

Afin de poursuivre la politique de maîtrise des dépenses, il conviendra d'inscrire au BP 2020 un montant des dépenses réelles de fonctionnement qui plafonne au maximum à 2 194 260 € (sans prise en compte des dépenses imprévues pour un montant de 160 000 €).

• **Ressources de fonctionnement (hors produits exceptionnels)**

	Réalisé CA 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Objectif DOB 2020
Produits des services	232 215 €	207 483 €	210 669 €	206 700 €
Impôts et taxes	1 253 636 €	1 279 003 €	1 298 357 €	1 313 010 €
Dotations et participations	674 757 €	691 830 €	595 437 €	583 020 €
Autres produits de gestion courante	52 208 €	53 314 €	55 682 €	52 920 €
Atténuations de charges (Rbst rému perso)	6 582 €	1 245 €	2 934 €	8 500 €
Produits financiers	2 €	2 €	2 €	10 €
Travaux en régie + opérations d'ordre	47 447 €	47 081 €	37 923 €	81 280 €
Total	2 266 847 €	2 279 958 €	2 201 004 €	2 245 440 €

En 2020, les projections réalisées laissent envisager un solde encore positif (environ 50 000 €) qui tend néanmoins à se réduire :

- Les produits des services : ils sont inscrits avec prudence et tiennent compte notamment de la fréquentation plutôt en hausse des services périscolaires et extrascolaires durant les 3 premiers mois de l'année 2020 et de la crise sanitaire de la mi-mars susceptible de réduire très fortement les produits des services jusqu'à la rentrée de septembre. A noter que les tarifs en direction des familles qui ont évolué pour la dernière fois en septembre 2018 seront maintenus pour l'année 2020.
- Les impôts et taxes :
 - s'agissant des dotations de compensation de la Métropole du Grand Nancy, celles-ci devraient être maintenues au niveau de l'exercice précédent pour l'année 2020. A partir de 2021, compte tenu de la baisse probable des montants des taxes récoltées auprès des entreprises, le montant des dotations de compensation pourrait être remis en cause.
 - s'agissant des recettes fiscales directes (taxes d'habitation et foncière), leur calcul à taux constants en tenant en compte de l'évolution des bases fixée à 0.9 % permet d'augmenter le produit de ces taxes d'environ 15 000 € (effet de la dynamique des bases).

Maintien des taux communaux :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Bâtie	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Non Bâtie	21.23 %	21.23 %

- Les dotations et participations : les dotations et les fonds de compensation sont calculés sur le nombre d'habitants de la collectivité.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population	3 926	4 010	4 098	4 186	4 156	4 128	4 175

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la population estimée est fixée à 4 175 habitants. Ce chiffre est basé sur une extrapolation du recensement de 2019 et ne prend pas en compte toute la population effectivement présente sur le territoire de la commune. A ce jour, la population réelle de la commune est proche de 4 250 habitants.

- Les autres produits de gestion courante : comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ce chapitre sur l'exercice 2020 sera quasiment constant par rapport à 2019.

- **La politique d'investissement**

Pour l'essentiel les investissements 2020 reposeront sur 4 thématiques avec des opérations structurantes :

- la mise en accessibilité de nos bâtiments selon un programme pluriannuel
- le finalisation de la reconstruction de la structure Petite Enfance « Les P'tits Loups » selon un programme pluriannuel 2019/2020.
- les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux
- les dépenses d'équipements divers.

Pour l'exercice 2020, le montant des dépenses d'investissement devrait avoisiner les 800 000 € (y compris opérations d'ordre, dépenses imprévues et emprunts et dettes assimilées...).

- La programmation pluriannuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Par délibération en date du 8 septembre 2015, la commune a déposé un programme de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) échelonné sur 6 ans jusqu'en 2021. L'enveloppe globale des travaux à mener sur les 6 ans est de 621 348 € pour l'ensemble des bâtiments.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Montant TTC	35 892 €	66 000 €	70 308 €	147 948 €	156 000 €	145 200 €	621 348 €

Les crédits inscrits sur l'année 2019 ont permis de poursuivre la mise aux normes l'accessibilité des bâtiments communaux dont l'école FLECHON.

L'enveloppe 2020 sera réservée à la mise en accessibilité des écoles CHEPFER et BARRES le montant prévisionnel s'élève à 55 300 € TTC.

A noter que les travaux de reconstruction de la structure Petite Enfance « Les P'tits Loups » entrent également pour partie dans l'enveloppe consacrée à l'accessibilité.

- la programmation pluriannuelle de la reconstruction de la structure Petite Enfance « Les P'tits Loups »

Conformément aux délibérations n° 12 du conseil municipal du 11 décembre 2018 et n°5 du conseil municipal du 3 décembre 2019, ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme prévue sur une durée de deux ans à compter de 2019.

Au titre de l'année 2018, une somme de 195 000 € a été budgétée pour les dépenses suivantes :

- études diverses (assistance maîtrise d'ouvrage, programmiste, prestataires divers)
- achat du foncier
- architecte / maîtrise d'œuvre

Pour l'année 2019, la phase travaux a débuté dès le mois de février avec un montant de crédits de paiement de 1 000 000 €. La structure a été réceptionnée en décembre 2019.

Les crédits de paiement prévus sur l'année 2020 (il s'agit de restes à réaliser à hauteur de 54 000 € pour les études et de 131 000 € pour les travaux) devront servir à payer les dernières factures et le solde après la levée des réserves éventuelles.

- Les travaux de rénovation et de gros entretien sur les bâtiments communaux

Sur l'année 2020, deux projets principaux étaient à l'étude :

- la transformation de l'ancienne crèche en accueil périscolaire (46 200 € TTC). Les travaux sont en cours et devraient être achevés pour le 1^{er} septembre.
- la réfection et mise aux normes de la cuisine de la salle des Fêtes (36 300 € TTC) avec une étude en cours pour le choix du lancement de ces travaux.

- Les dépenses d'équipements divers.

Il s'agit principalement de dépenses d'équipements mobiliers au bénéfice des services communaux et des écoles (matériels pour les services techniques, crédits d'investissement des écoles, achat d'outils informatiques, pose de projecteurs led au tennis, achat d'un véhicule espaces verts..).

- **Le financement des investissements**

- Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'établir à environ 205 415 €, sur la base des investissements et des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments communaux réalisés en 2019.

- Les subventions

Comme en 2019, la commune poursuivra sa recherche active de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour le projet de reconstruction de la structure Petite Enfance, pour lequel trois subventions sont déjà acquises :

- 220 800 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 257 381 € de la part de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local 2018 de l'Etat,
- 125 000 € de la part de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de Soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants.

La commune a sollicité enfin une dernière subvention de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019. Cette demande a reçu tout récemment un avis favorable avec un montant de 250 000 €.

Pour les autres dossiers d'investissement, le montant sollicité et en attente d'inscription en recettes d'investissement sera de l'ordre de 40 000 € dans le cadre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020.

- La dotation aux amortissements pour un montant de 72 740 €

3 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- **La dette**

Comme prévu en 2019, la commune a contracté un prêt pour la construction du MULTI ACCUEIL d'un montant de 650 000 €, avec un amortissement constant de 43 334 € par an sur 15 ans (de 2019 à 2033). Le montant des intérêts dus au titre de l'année 2020 s'établit 7 528.63 €.

Pour mémoire, dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de la CAF pour la création des nouveaux locaux du Pôle Jeunesse, l'organisme a octroyé aux communs deux prêts à taux zéro :

- Le premier de 19 225 € remboursable sur 10 ans (de 2018 à 2027) ;
- Le second de 2 774 € remboursable sur 5 ans (de 2019 à 2023).

Sur l'année 2020, le remboursement en capital pour ces deux prêts sera de 2 449 €.

- **Les excédents budgétaires et l'autofinancement**

Au 31 décembre 2018, les comptes de la commune faisaient apparaître 468 419 € d'excédents de fonctionnement reportés.

Pour l'année 2019, la réalisation de l'exercice budgétaire s'est traduite par :

- Un excédent de 508 134 € en section de fonctionnement
- Un déficit de financement de 47 599 € en section d'investissement
- Un montant de 35 175 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement

Par conséquent, les comptes de la commune font apparaître 425 360 € d'excédents de fonctionnement reportés au 31/12/2019.

- **L'orientation de l'épargne**

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour investir. Elle correspond donc à l'épargne brute après financement des remboursements de la dette.

Depuis 2015, l'épargne nette tend à se stabiliser autour de 200 000 € :

- CA 2015 : 203 721 €
- CA 2016 : 184 833 €
- CA 2017 : 174 834 €
- CA 2018 : 194 575 €
- Prévision CA 2019 : 111 546 €

Pour l'année 2019, le résultat en baisse de l'épargne nette provient essentiellement de l'absence de versement des recettes du Contrat Enfance Jeunesse (environ 60 000 €) lors de l'année de renouvellement du contrat.

Avec les remboursements des emprunts (annuités de dettes de 46 000 €), l'épargne nette encore disponible pour les années à venir devrait se situer autour de 150 000 €.

Les efforts d'optimisation des services sont donc à poursuivre car l'objectif est toujours de financer le plus possible les investissements à venir par l'épargne nette dégagée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (3 abstentions : M. CANDAT, Mme ARRACHART, M. NOVIANT,) décide :

- **De prendre** acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020 joint à la convocation et du débat qui s'en est suivi ;
- **D'émettre** un avis favorable concernant le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté ci-dessus.

Suite au DOB, Monsieur Lebrun demande si la Métropole du Grand Nancy (MGN) dispose de réserves financières pour amortir la crise économique qui s'ouvre devant nous suite à la mise à l'arrêt de l'activité économique du fait de la crise sanitaire.

Monsieur THIEBAUT répond en affirmant que la MGN est largement endettée (avec notamment un dossier structurant mais coûteux à savoir celui du renouvellement et de l'extension de la ligne 1 de transport). Monsieur GIRSCH, Maire et Monsieur CANDAT confirment ce propos et s'attendent à des années difficiles pour les finances de la MGN, mais aussi pour celles de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dates des prochaines réunions :

- La commission « Finances, Emploi et Economie » est fixée au lundi 15 juin 2020 à 19 h

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 juin 2020 à 19h avec l'ensemble des points relatifs au vote du Budget 2020.

La séance est levée à 20 h 30.

Martine DEWIDHEM
Secrétaire de séance